

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2026

VISANT À CONCILIER LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS AVEC
L'EXERCICE DU DROIT DE GRÈVE - (N° 140)

Adopté

N° CD67

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Lalanne

à l'amendement n° CD|56 de M. Tryzna

TITRE

Supprimer les alinéas 1 et 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à préserver l'équilibre du titre de la proposition de loi tel qu'issu des travaux du Sénat et de notre commission, sans en modifier la portée juridique.

Il semble en effet nécessaire de conserver la notion de « public » afin de conserver la nature première de cette proposition de loi, qui vise à « assurer l'effectivité et la continuité du service public des transports pendant certaines périodes.